

Poste d'Anjou et ligne de transport à 315 kV

Analyse environnementale – Réponses aux demandes
d'engagements et d'informations complémentaires du ministère de
l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Avant-propos

Le présent document répond aux demandes d'engagements et d'informations complémentaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MELCC) du 21 juillet 2022 dans le cadre du projet de poste d'Anjou et ligne de transport à 315 kV (dossier 3211-11-131).

6.6 IMPACTS LIÉS AU POSTE D'ANJOU À 315-25 KV¹

6.6.1 Impacts sur le milieu naturel

Compensation pour les pertes de superficies boisées

QC-1

Toute superficie boisée revêt une grande importance dans un environnement perturbé. Les milieux naturels jouent un rôle écologique majeur dans la lutte contre les îlots de chaleur, la régulation du régime hydrique et la séquestration du carbone, par exemple. Les petites et grandes parcelles sont importantes pour la qualité des habitats et la connectivité écologique particulièrement en territoires morcelés tel que les milieux urbains.

Veillez ainsi vous engager à compenser les pertes permanentes de superficies boisées en reboisant une superficie équivalente. La plantation d'arbres devra cibler des sites où les pertes de superficies forestières ont été enregistrées ou à proximité de ceux-ci, dans la séquence suivante : même municipalité, même MRC, dans la CMM, même sous bassin versant, même région administrative, dans les basses-terres du Saint-Laurent.

Veillez de plus vous engager à déposer, pour approbation, un programme de reboisement lors de la première demande visant l'obtention d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE. Le programme de reboisement devra présenter un échéancier pour sa réalisation, les modalités d'un programme de suivi et un échéancier pour le dépôt des rapports de suivi. Le suivi devra être effectué sur une période de 10 ans, et non de trois ans, pour assurer le succès des plantations d'arbres dans le cadre de la compensation pour les pertes permanentes. Un suivi de 10 ans des arbres plantés permettra de déployer les stratégies pour atteindre un taux de succès d'au moins 80 % des plants survivants.

Réponse

Hydro-Québec s'engage à compenser les pertes associées aux superficies boisées, peuplées d'espèces ligneuses de plus de trois mètres de hauteur, même si celles-ci ne sont pas considérées comme « couvert forestier » selon la CMM. Pour le poste, nous avons évalué les pertes de superficies boisées à environ 0,4 ha. Nous envisageons de reboiser cette superficie sur l'un de nos terrains situé juste au nord du boulevard Henri-Bourassa. Advenant le fait que nous ne puissions pas reboiser à cet endroit, nos recherches suivront la séquence mentionnée dans la question.

Pour la ligne, les pertes de superficies boisées sont à réévaluer en raison de l'évolution de l'ingénierie depuis la rédaction de l'étude d'impact. Le même principe sera cependant appliqué,

¹ À noter qu'une petite erreur s'est glissée dans ce titre de l'étude d'impact. Le poste d'Anjou étant un poste de sectionnement, ce titre aurait plutôt dû être rédigé comme suit : « 6.6 Impacts liés au poste d'Anjou à 315 kV ». Afin de faciliter la référence à l'étude d'impact, ce titre a tout de même été recopié tel quel dans ce document.

c'est-à-dire qu'une superficie équivalente sera reboisée dans des sites choisis selon la même séquence.

Étant donné l'incertitude associée aux superficies et aux sites à reboiser, Hydro-Québec s'engage à déposer un programme de reboisement (ou plan de compensation) dans les deux ans suivant l'obtention des autorisations ministérielles en vertu de l'article 22 de la LQE pour la construction du poste d'Anjou et de la ligne de transport à 315 kV (ou du dépôt de déclaration(s) de conformité, le cas échéant). Ce délai proposé est généralement accepté dans ce genre de projet et c'est celui que nous suivons dans nos ententes avec la CMM. Finalement, Hydro-Québec s'engage à s'assurer du succès des plantations d'arbres quatre ans après celles-ci, soit la période la plus critique dans le développement d'un couvert boisé. Cette période de suivi est semblable à celle exigée à la QC-3 ci-après. Les rapports de suivi seront déposés au MELCC.

QC-2

Afin de bien comprendre le projet de reboisement, veuillez clarifier les superficies de pertes permanentes et temporaires pour le couvert forestier, les groupes d'arbres et les arbres. Parmi ces superficies, il serait de plus pertinent de distinguer celles qui peuvent inclure des superficies forestières de milieux humides. De même, veuillez préciser les superficies qui seront reboisées pour remplacer les pertes permanentes et celles qui le seront pour les pertes temporaires de couvert forestier, groupes d'arbres et arbres. Veuillez également préciser qu'elles seront les densités des superficies reboisées. Le tout doit être présenté dans un tableau synthèse.

Réponse

Pour le poste, les pertes de superficies boisées sont uniquement permanentes. Comme mentionné dans notre réponse à la QC-13 de la première série de questions et commentaires du MELCC du 19 novembre 2021 (voir le Complément de l'étude d'impact sur l'environnement, janvier 2022), ces superficies ne répondent pas à la définition de « couvert forestier » appliquée par la CMM. Une vérification faite permet de confirmer que la nouvelle version des couverts forestiers de la CMM, basée sur les photos prises en 2021, maintient le fait que les superficies boisées comprises dans les limites du futur poste ne sont pas du « couvert forestier ». On pourrait donc considérer que la compensation forestière s'applique à des « groupes d'arbres ». Une partie du déboisement de ces groupes d'arbres sur le site du poste se trouve en milieu humide (0,07 ha de marécages arborescents).

En ce qui concerne les arbres individuels à abattre pour le poste, la compensation prévue consiste en de l'aménagement paysager sur le site du poste ainsi que sur des terrains de la Ville de Montréal à proximité. Des discussions avec la Ville sont entamées à ce sujet.

Pour la ligne, il y a des pertes de superficies boisées qui ont été considérées permanentes et d'autres temporaires dans l'étude d'impact. Comme les zones boisées ne pourront être remises en état dans l'emprise de ligne en raison de la nature non compatible des essences que l'on envisage de reboiser, il devrait être considéré que toutes les superficies déboisées pour les travaux de ligne le seront de façon permanente. Comme l'ingénierie a évolué depuis la rédaction de l'étude d'impact, la détermination des superficies déboisées reste à faire. Ainsi, le programme de reboisement (plan de compensation) inclura les superficies boisées du poste (environ 0,4 ha) et de la ligne pour un total

qui reste à déterminer, mais qui ne devrait pas, en principe, dépasser un hectare. Il n'y a pas de déboisement de boisé de plus de 3 mètres de hauteur en milieu humide associé à la ligne.

Les superficies finales de pertes de végétation terrestre pourront être transmises au MELCC une fois l'ensemble des données finales disponibles.

La densité des plants prévue pour le reboisement est d'un minimum de 800 tiges/ha.

Le tableau suivant décrit les différentes superficies de végétation terrestre avec le type de compensation ou de remise en état prévu.

Infrastructure	Type de milieu	Type de remise en état ou de compensation
Ligne	Végétation terrestre	
	Friche herbacée	Remise en état / ensemencement
	Herbagaie	
	Friche arbustive	
	Arbustaie	
	Boisé	Compensation forestière d'une superficie équivalente
Poste	Végétation terrestre	
	Friche herbacée	Compensation par aménagement dans les emprises et propriétés HQ (voir carte QC-8-1 des réponses à la 1ere série de questions)
	Herbagaie	
	Friche arbustive	
	Arbustaie	
	Boisés/Groupes d'arbres	Compensation forestière d'une superficie équivalente
	Arbres individuels	Compensation par Aménagement paysager autour du poste (arbres et arbustes)

QC-3

Concernant les pertes temporaires de végétation terrestre, évaluées à 8 ha, veuillez prendre en compte que la plantation d'arbres est la meilleure option pour remplacer la portion de couvert forestier perdu. Veuillez vous engager à faire un suivi de trois ans sur les plantations effectuées en compensation des pertes temporaires d'arbres. Les rapports de suivi devront être déposés au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Réponse

Voir les réponses précédentes aux QC-1 et QC-2.

QC-4

Veillez vous engager à ce que les espèces utilisées pour les plantations soient des espèces indigènes au Québec adaptées à la région.

Réponse

Hydro-Québec s'engage à ne planter que des espèces indigènes au Québec et adaptées à la région.

Habitats pour la couleuvre brune

QC-5

Le projet de construction de la ligne à 315 kV viendra affecter les aménagements et l'habitat situés au nord-ouest du poste Henri-Bourassa. Ces aménagements visaient la compensation de l'habitat perdu lors de l'agrandissement du poste Henri-Bourassa. Bien que la population locale de couleuvre brune ait grandement diminué dans ce secteur en raison du développement des lots voisins, le site demeure un habitat favorisant la connectivité de la couleuvre brune en offrant un refuge d'habitat propice le long du corridor de la voie ferrée. La conservation de la qualité de l'habitat est nécessaire.

Veillez vous engager à rendre les habitats résiduels sur le site du poste Henri-Bourassa propice au cycle vital des couleuvres brunes. Des bonifications de la qualité de l'habitat pourraient notamment être réalisées sur le côté ouest du lot, dans la bande de friches herbacée et au pourtour des bassins de rétention, ainsi que la limite du lot à l'est du site.

Veillez ainsi vous engager à déposer, pour approbation, un projet de remise en état détaillé lors de la première demande visant l'obtention d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE. Le projet de remise en état devra présenter un échéancier pour sa réalisation, les modalités d'un programme de suivi, réalisé sur une période minimale de 5 ans, et un échéancier pour le dépôt des rapports de suivi. Le suivi devra permettre d'attester de la conformité et de la pérennité des aménagements ainsi que de leur efficacité par l'entremise d'un suivi de la présence des couleuvres selon le protocole standardisé² du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Des correctifs devront être apportés dans les meilleurs délais si le taux de succès des plantations ne rencontre pas les modalités établies par le MFFP.

Réponse

Hydro-Québec s'engage à remettre en état, si requis, trois des cinq hibernacles déjà présents sur le site du poste Henri-Bourassa (au moins deux des trois hibernacles seront protégés des impacts de

² [Protocole standardisé d'inventaire des couleuvres au Québec\(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca)

la construction de la ligne), à la suite de travaux prévus au poste Henri-Bourassa (non inclus dans le présent projet) et des travaux de construction de la ligne à 315 kV. Considérant la densité de couleuvres brunes observées ces dernières années, nous considérons que trois hibernacles seront suffisants. De plus, des ensemencements et des plantations d'arbustes seront réalisés afin de remplacer ou corriger les superficies perturbées ou détruites lors des travaux de construction de la ligne. Les autres éléments d'habitats (ex. amas de roches) seront également remis en place. Ces aménagements seront réalisés de façon à respecter les critères établis lors de la mise en place des aménagements actuellement présents sur le site.

Ces aménagements seront suivis sur 5 ans (années 1, 3 et 5) pour assurer la survie des végétaux et la pérennité des structures fauniques. Cependant, tel que mentionné précédemment, considérant la faible densité de couleuvres dans ce secteur, notamment la couleuvre brune, Hydro-Québec ne peut s'engager à assurer l'efficacité des aménagements. Rappelons que les couleuvres brunes et rayées observées à l'automne 2022, puis durant les travaux, seront relocalisées dans un site plus naturel situé à 900 mètres plus à l'est du poste (voir N. Tessier, MFFP). Cette relocalisation diminuera d'autant la densité de couleuvres potentiellement observable dans les années à venir au poste Henri-Bourassa.

Enfin, Hydro-Québec déposera un plan d'aménagement et de suivi détaillé lors du dépôt de la demande d'autorisation ministérielle pour la construction de la ligne à 315 kV.

QC-6

L'initiateur propose de réaliser des aménagements compensatoires pour les pertes temporaires et permanentes de l'habitat de la couleuvre brune générées par le projet. Ces aménagements seront réalisés près du poste du Bout-de-l'Île. Le rapport d'étude d'impact sur l'environnement mentionne que des suivis de ces aménagements seront réalisés.

Veuillez vous engager à déposer, pour approbation, un projet d'aménagement détaillé visant la compensation des pertes temporaires et permanentes de l'habitat de la couleuvre brune lors de la première demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE. Le projet d'aménagement détaillé devra présenter un échéancier pour sa réalisation, les modalités d'un programme de suivi, réalisé sur une période minimale de 5 ans, et un échéancier pour le dépôt des rapports de suivi.

Le suivi devra permettre d'attester de la conformité et de la pérennité des aménagements ainsi que de leur efficacité par l'entremise d'un suivi de la présence des couleuvres selon le protocole standardisé¹ du MFFP. Des correctifs devront être apportés dans les meilleurs délais si le taux de succès des plantations ne rencontre pas les modalités établies par le MFFP.

Réponse

Hydro-Québec s'engage à déposer, lors du dépôt de la demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour la construction de la ligne à 315 kV, un plan d'aménagement et de suivi détaillé concernant les aménagements compensatoires à réaliser pour les pertes d'habitats temporaires et permanents en lien avec la couleuvre brune. Ce plan détaillera, entre

autres, les objectifs, les aménagements (lieu, type), la durée et l'échéancier des suivis et des livrables.

QC-7

Le parc de la coulée verte du ruisseau De Montigny constitue un habitat pour la couleuvre brune. La population dans la portion sud (secteur des bassins) n'est pas très abondante. La préservation de la connectivité avec la portion Nord est donc importante à long terme pour le maintien de la population. La construction du poste de sectionnement Anjou s'inscrit dans le milieu de friche qui permettait cette connectivité des habitats. Le projet prévoit des aménagements paysagers dans l'emprise au sud du poste et autour du poste.

Veuillez vous engager à mettre en place des aménagements favorisant l'habitat et les déplacements de la couleuvre brune dans ces différents aménagements paysagers afin de supporter les fonctions d'habitat perdues. Le MFFP devra être consulté lors de la conception des aménagements.

Réponse

Il est difficile de présumer objectivement de la présence d'un corridor faunique pour l'herpétofaune, entre les sections nord (au nord d'Henri-Bourassa) et sud (lac d'Anjou). En effet, aucune couleuvre n'a été observée dans le secteur du futur poste d'Anjou, malgré la pose et le suivi de plus de 20 stations de bardeaux, activités réalisées conformément au protocole standardisé du MFFP. Selon nous, la présence d'artères à plus de 4 voies (Henri-Bourassa et Renaude-Lapointe) empêche toute connectivité entre le nord et le sud pour l'herpétofaune.

Hydro-Québec a déjà mentionné son intention de naturaliser une importante partie du stationnement situé derrière le collège d'Anjou et de mettre en place un programme de gestion différenciée de la végétation dans la portion d'emprise située entre ce stationnement et l'impasse de la Boulance. En plus de recréer une zone naturelle actuellement artificialisée, la gestion différenciée de la végétation de l'emprise permettrait de créer un assez vaste milieu naturel connecté au parc plus boisé du lac d'Anjou. Nous considérons que cette initiative est plus durable et plus intéressante que la réalisation de quelques petits aménagements réalisés près du futur poste, soit dans un secteur enclavé où il y a peu d'espaces.

QC-8

Le projet de construction de la ligne à 315 kV prévoit la destruction de superficies de milieux humides. Le milieu humide MH2 est situé dans un habitat perturbé, mais qui supporte une population de couleuvre brune et de couleuvre tachetée. Les couleuvres n'utilisent pas directement les milieux humides, mais profitent des fonctions de conservation de l'eau qu'offrent ces milieux, notamment en favorisant l'abondance de leurs proies. L'étude d'impact sur l'environnement prévoit la compensation financière de ce milieu humide. Sans nécessairement recréer ce milieu humide, lors de la remise en état du terrain, Hydro-Québec doit s'engager à conserver des dépressions humides dans le secteur du pylône ou ailleurs sur le site.

Réponse

Une bonne partie du milieu humide MH2 est située au niveau des fondations du futur pylône 12 de la ligne et quasiment toute sa superficie restante est localisée dans l'aire de travail. Il sera donc presque totalement détruit par les travaux de construction, d'autant que le milieu humide est formé de boutons-cuvettes, lesquels sont incompatibles avec leur protection ou leur maintien durant les travaux. Rappelons qu'Hydro-Québec n'est pas propriétaire de cette portion d'emprise de ligne et qu'il a été porté à notre attention que le propriétaire actuel désire vendre le terrain à la fin des travaux afin de le développer. Dans ce contexte, il ne sera pas possible de recréer de milieu humide. De plus, selon l'information dont nous disposons, les secteurs adjacents situés à l'est et à l'ouest du pylône 12 seront également développés; ils sont déjà subdivisés en lots.

6.7 IMPACTS LIÉS À LA LIGNE 315 KV

6.7.2 Impacts sur le milieu humain

Climat sonore en phase d'exploitation

QC-9

Les modélisations du niveau de bruit en exploitation montrent des niveaux qui pourraient dépasser les normes du MELCC dans les environs du parc Ermanno-La Riccia.

Veuillez présenter les mesures qui pourraient être mises en place advenant que les niveaux réels génèrent des plaintes et indiquer comment il pourrait être possible de remédier à la situation.

Veuillez vous engager à intervenir si les niveaux sonores réels excèdent les niveaux modélisés ou si des plaintes récurrentes sont constatées.

Réponse

Hydro-Québec reprend ci-dessous plusieurs éléments mentionnés dans sa réponse à la QC-28 de la première série de questions et commentaires du MELCC du 19 novembre 2021 (voir le Complément de l'étude d'impact sur l'environnement, janvier 2022).

Nous répétons que le niveau de bruit de la ligne pourrait être supérieur aux valeurs recommandées par le MELCC qu'au cœur de la nuit alors que des gouttes d'eau se trouvent sur les conducteurs et que le bruit ambiant demeure aussi faible que ce que nous avons observé en septembre 2020 pendant qu'il n'y avait pas de précipitation. Le dépassement anticipé est de l'ordre d'un décibel, en considérant le bruit ambiant qui fut observé, et ce, uniquement pour deux habitations. Comme nous l'avons déjà signalé, le bruit ambiant est susceptible d'augmenter par temps de pluie, lequel assure la présence nécessaire de gouttelettes d'eau sur les conducteurs pour que le bruit de la ligne se manifeste. Si tel était effectivement le cas, le bruit de la ligne pourrait être inférieur au bruit ambiant, et alors le bruit de la ligne serait conforme aux recommandations du MELCC.

Par ailleurs, nous sommes toujours d'avis que le bruit de la ligne projetée ne pourra être mesuré avec une précision adéquate dans son milieu d'insertion, car nous ne pourrions dissocier ce qui est attribuable à la ligne de ce qui est attribuable à d'autres sources communes. Il sera pratiquement impossible de vérifier si une plainte relative au bruit de la ligne est justifiée, c'est-à-dire d'être certains que le bruit de la ligne, et uniquement de la ligne, excède les valeurs recommandées par le MELCC. Néanmoins, toute plainte relative au bruit serait traitée conformément au programme de suivi des plaintes d'Hydro-Québec (voir la réponse à la QC-10).

Dans ce contexte, Hydro-Québec ne peut prendre l'engagement demandé.

QC-10

Hydro-Québec s'est engagée à mettre en place et diffuser un système de réception et de traitement des demandes d'information et des plaintes.

Veuillez vous engager à déposer, dans le cadre de la première demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE, le plan de communication, le schéma de traitement des plaintes, le formulaire de recueil et de traitement des plaintes et la ou les méthodes choisies pour rendre public le registre des plaintes ainsi que les résultats des suivis.

Veuillez également vous engager à tenir un registre des plaintes comportant les mesures correctrices appliquées et le rendre disponible sur demande au MELCC.

Réponse

Hydro-Québec s'engage à déposer un programme de suivi des plaintes dans le cadre des demandes d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour la construction du poste d'Anjou et de la ligne à 315 kV. Hydro-Québec s'engage également à conserver un registre des plaintes qui sera disponible sur demande du MELCC. Ces engagements s'appliqueront à la phase construction du poste et de la ligne ainsi qu'à leur première année d'exploitation.

7.4 PLAN DES MESURES D'URGENCE

QC-11

Veuillez prendre note que le plan des mesures d'urgence doit présenter clairement l'arrimage entre la structure d'intervention en cas d'urgence et les modes de communication avec l'organisation de sécurité civile externe et démontrer leur conformité selon les bonnes pratiques établies au Québec. Pour ce dernier point, parmi les documents de référence faisant mention des bonnes pratiques établies au Québec, on retrouve particulièrement « Le cadre de coordination de site de sinistre au Québec »³. Son contenu devrait se refléter dans le plan de mesures d'urgence.

³ [Le cadre de coordination de site de sinistre au Québec](#)

Veillez définir clairement les moyens de communication du risque à la population et aux intervenants d'urgence qui seront mis en place.

Veillez déposer le plan de mesure d'urgence au plus tard lors de la première demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE.

Réponse

Hydro-Québec communique rapidement avec les intervenants d'urgence publics concernés, identifiés sur le plan de mesure d'urgence, lors d'un événement présentant un risque pour la population. Ces derniers sont responsables d'aviser la population des risques encourus et d'assurer leur sécurité. L'équipe d'intervention d'urgence d'Hydro-Québec collabore étroitement avec les intervenants d'urgence publics afin de rétablir la situation et assurer la sécurité du public.

Hydro-Québec ne peut transmettre les plans finaux des mesures d'urgence des installations (phases de construction et d'exploitation) lors du dépôt des demandes d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour la construction du poste d'Anjou et de la ligne de transport à 315 kV.

Hydro-Québec s'engage à transmettre le plan final des mesures d'urgence en chantier un mois avant le début des travaux de construction. De cette façon, toutes les coordonnées incluses au plan seront à jour. Avant cette échéance, il est impossible de fournir toutes les informations, notamment les personnes-ressources de l'entrepreneur.

Hydro-Québec s'engage également à transmettre le plan final des mesures d'urgence en exploitation dès la mise en service du poste. Avant cette échéance, il est impossible de compléter le plan, puisque le relevé technique du document doit se faire lorsque le chantier est terminé.

QC-12

Dans l'aide-mémoire des mesures d'urgence au chantier, on retrouve une mention au Centre de veille de la Sécurité publique du Québec. Veillez noter que ce dernier se nomme maintenant le Centre des opérations gouvernementales.

Veillez par ailleurs expliquer le rôle qu'il tient à l'égard du présent projet.

Réponse

Hydro-Québec prend note du changement de nom. Le Centre des opérations gouvernementales n'a pas de rôle opérationnel à jouer au chantier. Le chantier contacte directement les intervenants d'urgence, au besoin.

QC-13

Veillez fournir un descriptif quant aux risques de la toxicité pour le CF₄, au même titre que les impacts de l'utilisation du gaz SF₆ ont été décrits à la section 7.4 *Plans des mesures d'urgence* de l'étude d'impact sur l'environnement.

Réponse

Les mélanges SF₆/CF₄ sont utilisés depuis le milieu des années 1990 chez Hydro-Québec dans les disjoncteurs haute-tension.

Le CF₄ est toujours utilisé en mélange avec le SF₆, jamais séparé. Dans les mélanges SF₆/CF₄, le SF₆ est prédominant en termes de toxicité. L'introduction de CF₄ avec le SF₆ en mélange n'introduit pas de risques significatifs de toxicité additionnels et les procédures de sécurité mises en place pour le SF₆ pur sont applicables aux mélanges SF₆/CF₄.

Au besoin, pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à consulter la norme internationale CEI 60480 « Spécifications pour la réutilisation du SF₆ et de ses mélanges » qui aborde notamment la question de la toxicité des mélanges SF₆/CF₄.

QC-14

Veuillez confirmer s'il y aura utilisation de dynamitage au cours des travaux, ainsi que vous engager à vous conformer à la norme Bureau de normalisation du Québec⁴, le cas échéant.

Réponse

Nous vous confirmons qu'il n'y aura pas de dynamitage au cours des travaux.

QC-15

Veuillez identifier les risques que constituerait une perte d'alimentation en électricité des sites stratégiques durant la période de transition qu'implique le démantèlement de l'ancienne ligne et la mise en service de la nouvelle ligne. Le cas échéant, veuillez préciser quelles seront les mesures mises en place afin de ne pas engendrer un bris de service prolongé.

Réponse

Comme mentionné dans l'étude d'impact, les deux lignes biternes à 120 kV existantes (circuits 1220-1222 et circuits 1223-1224) seront démantelées préalablement à la construction de la nouvelle ligne à 315 kV. Ce démantèlement n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Les circuits 1220-1222 ne sont plus en service depuis quelques années. L'électricité ne transite plus dans ces lignes. Les circuits 1223-1224 seront reconfigurés à l'automne 2022. L'alimentation du poste de Montréal-Nord à 120 kV se fera exclusivement par le poste Bélanger. Les 4 circuits à 120 kV ne seront donc plus reliés au réseau d'Hydro-Québec dès la fin de l'année 2022. Hydro-Québec a planifié sa séquence de mise hors tension et de modification du réseau électrique méticuleusement.

⁴ [Protection et sûreté - BNQ](#)

QC-16

Veillez transmettre, comme prescrit à la directive ministérielle, un tableau présentant l'ensemble des mesures d'atténuation et de compensation prévues, de même que tout autre engagement. Ce tableau devra permettre de visualiser les principales mesures d'optimisation, d'atténuation ou de compensation prévues en fonction des principaux impacts potentiels et des enjeux environnementaux reliés au projet, en faisant référence aux sections de l'étude d'impact qui abordent ces points.

Réponse

L'ensemble des mesures d'atténuation et de compensation prévues, tel que prescrit à la directive ministérielle, a été présenté dans les tableaux 9-1 et 9-2 de l'étude d'impact.

Un tableau complet intégrant également les engagements additionnels sera transmis lors du dépôt des demandes d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour la construction du poste d'Anjou et de la ligne de transport à 315 kV.